Informations de base

2001/0218(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Organisation mondiale du commerce OMC : adhésion de la Chine, position de la Communauté **Subject** 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) **Zone géographique** Chine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GAHRTON Per (V/ALE)	10/10/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2379	2001-10-29

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/09/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0517	Résumé
15/10/2001	Vote en commission		Résumé
15/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0366/2001	
22/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/2001	Débat en plénière		
25/10/2001	Décision du Parlement	T5-0569/2001	Résumé
29/10/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0218(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 044 Traité CE (après Amsterdam) EC 047 Traité CE (après Amsterdam) EC 055 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Traité CE (après Amsterdam) EC 071
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/15270

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0366/2001	15/10/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0569/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0205-0313 E	25/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0517 JO C 051 26.02.2002, p. 0314 E	19/09/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Organisation mondiale du commerce OMC : adhésion de la Chine, position de la Communauté

2001/0218(CNS) - 25/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Per GAHRTON (Verts/ALE, S), le Parlement européen soutient fermement l'adhésion de la Chine à l'OMC. Une large partie des négociations avec l'UE sur l'adhésion de ce pays à l'OMC s'est focalisée sur les services. Les engagements de la Chine couvrent un large éventail des secteurs de service allant des compagnies d'assurance aux banques ainsi qu'une partie du secteur des télécommunications. La Chine s'est aussi engagée à respecter pleinement les règles des accords TRIPS (protection des droits de propriété intellectuelle). Pour sa part, l'Union européenne a toujours accordé à la Chine le statut de nation la plus favorisée. Il n'y aura par conséquent pas de nouvelles obligations pour l'UE du fait de la candidature de la Chine.

Organisation mondiale du commerce OMC : adhésion de la Chine, position de la Communauté

2001/0218(CNS) - 19/09/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver les termes de l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de la Chine. CONTENU : la Commission européenne a approuvé les résultats des négociations d'adhésion de la Chine à l'OMC et transmet maintenant ces résultats au Conseil et au Parlement européen pour leur approbation formelle. La Commission estime que les conditions d'adhésion constituent un ensemble d'engagements équilibré mais ambitieux, qui bénéficiera de manière notable tant à la Chine qu'à ses partenaires commerciaux de l'OMC. La Chine a posé sa candidature d'adhésion au GATT, prédécesseur de l'OMC, en 1986. Les conditions exactes de son entrée effective ont fait l'objet de négociations actives depuis 1995. La Commission et la Chine sont parvenues, le 19 mai 2000, à un accord bilatéral sur des questions relatives à l'accès au marché particulièrement importantes pour l'UE. Les États membres ont unanimement approuvé les résultats de ces négociations dans le cadre du Conseil "Affaires générales". Depuis, un groupe de travail multilatéral a réglé les derniers détails des engagements horizontaux qui contribueront à assurer l'efficacité, l'uniformité et la fiabilité de cet accès à un marché chinois en pleine expansion. Les modalités exactes de l'adhésion de la Chine et du Taïwan figurent dans des listes d'engagements concernant les produits industriels, les produits agricoles et les services, dans plusieurs annexes notificatives (portant sur des domaines tels que les programmes de soutien à l'industrie nationale ou à l'agriculture et les régimes commerciaux publics applicables à certains produits) ainsi que dans deux documents-cadres qui viennent d'être convenus au terme de négociations multilatérales menées à Genève (protocole d'adhésion et rapport du groupe de travail).